

Patrick Tharin
Route de la Tantérine 3
1073 Savigny
patrick@kitesurf.ch

076 563 77 35

Caissier de la KiteSurfer Association
En remplacement du secrétaire DB

Savigny, le 30.01.2017



Membres du comité présents:

André Simone (AS)
Marc Vessaz (MV)
Patrick Tharin (PT)
Thierry Langenberger (TL)

Membres du comité excusés:

Suzanne Torreiro (ST)
Bertrand Du Bois (DB)
Gael Berney (GB)

Membres actifs présents :

Selon liste annexée :

Rapporteur: PT

PV de l'Assemblée générale du 25 janvier 2017

- Petit historique (AS)
- Nouvelle assurance RC/Casco (AS/TL)
- Retour des réunions avec le canton de Vaud (MV)
- Description des spots vaudois (MV)
- Avancées sur Yvonand (MV)
- Projet Zone 3 (TL)
- Evolution du nombre de membre: membre « club » (TL)
- Rapport du Caissier (PT)
- Nouvelle action marketing « parrainage par les shops » (AS)
- Démission, proposition d'un nouveau membre au comité, réélection du comité (AS)
- Divers, questions, débat, idées.

L'AG est déclarée ouverte par AS à 19h30 avec présentation des membres du comité.

La présentation projetée lors de l'AG est annexée au PV.

Petit historique de l'association AS

L'association a été créée en 2000 sous l'impulsion du « kiteshop » de AS et son associé de l'époque suite à la révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI 2000). A partir de 2004, le kite étant autorisé sur nos lacs, l'association n'a plus été très active. AS précise que dès le début il ne voulait pas faire partie du comité afin de ne pas lier l'association avec son magasin.

En 2008, suite à l'interdiction du spot du Pécros, l'association est réactivée et un nouveau comité est formé. Lors de l'élection du nouveau comité (toujours actif aujourd'hui), une présidence tournante est décidée en choisissant de nommer comme vice-président et président des professionnels de la branche pour nous donner plus de crédit. AS a pris le premier tour comme président avec Olivier Caillet comme vice-président. Finalement le tournus n'a pas fonctionné et AS est resté à son poste.

Depuis 2008 un gros travail a été effectué et AS rappelle que ces informations sont disponibles sur le site www.kitesurf.ch ainsi que tous les PV des réunions du comité et des AG.

A propos du site, la KA a mandaté une petite société pour le refaire en 2011. En 2013 AS fait don à la KA du domaine kitesurf.ch (pour remplacer kitesurferassociation.ch). Le nouveau site n'étant pas très pratique pour poster des informations, un nouveau site est créé par MV en 2015.

TL fait une démo rapide du site et explique qu'il est désormais régulièrement mis à jour et qu'il même est possible aussi de s'abonner à un flux RSS.

TL mentionne le problème de la méconnaissance des droits et interdictions par les pratiquants, il mentionne l'exemple de St-Sulpice où l'on naviguait sans en avoir le droit et sans le savoir depuis des années. Spot qui est devenu, grâce à la KA, un spot officiel avec même un panneau explicatif financé par la commune.

AS remercie les membres du comité qui ont beaucoup travaillé avec les autorités ces dernières années : TL et MV.

Plus de détails sur l'historique sont disponibles sur le site:

http://media.wix.com/ugd/1d9be6_a1089407ce2a46c4bd8e7e3e4b373d21.pdf

Nouvelle assurance RC/Casco AS/TL

TL rappelle que l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI 747.201.1) stipule que « les bateaux utilisés comme planches à voiles tirées par des cerfs-volants sont soumis à l'obligation de s'assurer » et qu'une attestation doit certifier qu'une assurance-responsabilité civile obligatoire a été conclue.

Suite au contact de AS fin 2015 avec son assureur (Mobilière), la KA a proposé une assurance RC kite à ses membres. PT a découvert par la suite que l'assurance en question couvrait bien en RC nos membres au sein de l'association mais pas pour la pratique du kitesurf.

Note de PT après AG : le kitesurf n'était pas explicitement cité, mais les prétentions pour des dommages causés par des bateaux pour lesquels une RC est obligatoire selon la loi sur la navigation intérieure, dont le kitesurf fait partie.

Suite à cette découverte AS a réussi à obtenir de l'assureur que les membres qui avaient souscrits à cette assurance soient au moins couverts en Suisse jusqu'à fin 2016.

Par la suite AS a repris contact avec son ancien assureur dont il avait proposé des RC kite à ses clients du magasin. La version de l'époque était trop compliquée et une nouvelle version simplifiée a été mise en place avec l'avantage de proposer différentes variantes à des prix exceptionnellement bas :

Couverture RC* Suisse pour 10.-/an (montant de la couverture de 3'000'000 CHF)

Couverture RC* monde pour 20.-/an (montant de la couverture de 3'000'000 CHF)

*couvrant spécifiquement les risques pour le kitesurf. A l'exclusion du matériel loué!

Couverture Casco All risk monde pour 25.-/an (montant de la couverture 5'000 CHF)

- Casse, y-c sur du matériel loué
- Vol
- Dégât d'eau
- Incendie
- Perte soudaine et imprévisible (ex: lors de transport)
- ...

Détails sur le site <http://www.kitesurf.ch/assurances>

Grâce à l'offre d'assurance, le nombre de membres a considérablement augmenté (de 120 en 2008 à 400 aujourd'hui) et ça continue.

Question d'un membre : qu'en est-il pour les familles ?

Réponse : sujet à discuter au sein du comité, mais il est signalé que selon les options choisies, selon l'assureur et le nombre de pratiquants dans la famille ça peut être avantageux par la KA ou pas.

Retour des réunions avec le canton de Vaud (MV)

Le 24 novembre 2016 a eu lieu une réunion entre les différents acteurs et usagers du lac (canton de Vaud, service des autos et de la navigation, la grande Cariçaie, la DGE, et la police du Lac) à laquelle la KA a participé activement afin de défendre nos intérêts.

But de la séance : écouter les besoins des différents acteurs du lac.

Une tâche a été clairement définie par le canton de Vaud pour la KA: déterminer les zones de pratique du kitesurf souhaitées et les besoins correspondants pour les lacs vaudois (Léman, lac de Neuchâtel, lac de Morat et le lac de Joux).

Nous avons besoin de votre soutien afin de pouvoir documenter au mieux ces zones et ainsi éviter qu'elles ne soient automatiquement attitrées à d'autres fonctions ou protégées de manière à ce que la pratique du kitesurf devienne interdite. Ces zones doivent être décrites sur les plans d'eau jusqu'au rivage. La grande Cariçaie, qui est une association professionnelle, a déjà remis son dossier. La KA va le faire d'ici la mi-février.

Le travail consiste à démontrer que la pratique du Kitesurf est compatible avec les autres usages des plages. Le but étant de convaincre que la cohabitation est possible. Vos remarques et vos propositions sont les bienvenues pour nous permettre de trouver ensemble les meilleures solutions.

Il est important de discuter avec les autorités pour permettre la pérennité du kitesurf, pour éviter des interdictions futures suite à des accidents ou autres problèmes. MV rappelle que les discussions passées en 2015 concernant le lac de Morat avec les autorités fribourgeoises ont permis d'éviter une interdiction totale du lac.

La méconnaissance du kitesurf par les autres acteurs implique un risque d'interdiction si nous ne sommes pas présents lors de ces réunions.

Nous privilégions aussi des liens avec les clubs locaux pour défendre les spots.

TL précise qu'il est important de demander à l'avance la possibilité de pratiquer pour éviter des interdictions. Il demande aux membres présents de nous informer des lieux où ils pratiquent.

MV précise que ce n'est pas dans le but d'envahir les spots, mais bien de les préserver. Ca ne signifie pas que tous les petits spots seront affichés sur le site, mais que les autorités seront informées.

TL ajoute que ce n'est pas parce que la période temporaire de 2 ans, après la décision de la levée de l'interdiction du kitesurf en Suisse, est écoulée qu'on est tranquille. L'après février 2016 n'empêche pas les cantons d'interdire, ils restent souverains sur leur zones et peuvent toujours décider d'une interdiction pour autant qu'ils la justifient.

Remarque d'un membre concernant la difficulté de respecter les interdictions avec l'exemple de la ligne arbitraire de la tour carrée à Genève. Il y a eu des cas de verbalisation.

TL déplore que nous n'ayons pas réussi à faire noter la notion de direction de vent dans la loi. En effet, dans certains cas il n'y a aucun risque selon l'orientation, comme par exemple par vent d'ouest à la petite plage d'Yvonand.

A propos du cas de la petite plage d'Yvonand, MV rappelle que la RKite (747.23.5 règlement vaudois concernant la navigation au moyen de planches tirées par des cerfs-volants) définit une distance de sécurité de 100m autour des ports, à partir des digues.

TL rappelle que les communes gèrent les plages et le canton le lac.

MV précise que la commune doit quand même demander l'autorisation d'interdire au canton, comme dans le cas de la petite plage d'Yvonand.

Le but de la KA n'est pas de faire la police mais d'expliquer pour que ça se passe au mieux dans le respect des autres usagers. On aimerait appliquer l'exemple d'Yvonand à d'autres spots.

MV rappelle que les membres sont invités à nous communiquer rapidement les lieux où ils pratiquent en dehors des spots connus de tous. Ceci peut se faire par email avec si possibles les coordonnées précises du spot.

L'état actuel des zones déjà définies est visible par ce [lien](#).

Dans le cas du lac de Morat, la seule entrée possible « Bise Noire » est fermée l'été pendant une longue période. Il va être demandé d'ouvrir Salavaux où quasiment tout est autorisé sauf le kitesurf car c'est en zone 3 OROEM, sujet que TL va aborder par la suite.

Attention : si une zone délimitée est acceptée ce n'est pas gagné car certaines zones côtoient des zones interdites !

TL précise qu'il nous faut obtenir des couloirs de sortie, permettant l'accès aux eaux navigables, c'est le nouveau combat pour obtenir plus de zones navigables.

Avancées sur Yvonand MV

En 2016, la plage des Pins à Yvonand fut ouverte par 2 fois en période estivale, avec succès. La phase suivante est l'ouverture permanente de la plage au kitesurf sous condition de la mise en place d'un balisage de la zone kitesurf.

Le but est de faire du spot le plus important de Suisse romande un exemple de fonctionnement et faire en sorte que le concept puisse être repris et adapté à de nombreux spots en Suisse romande.

Une partie du travail consiste à définir la zone attribuée au kitesurf sur la plage. La seconde partie du travail consiste à organiser l'intérieur de la zone afin que la sécurité soit assurée et que ce soit efficace pour les pratiquants.



Buts à court termes : permettre la navigation sans restriction estivale. Informations aux kitesurfeurs et leurs faire comprendre comment fonctionne le spot sont essentiel pour mener à bien ce projet.

Zone réduite en saison estivale :



Description détaillée du spot d'Yvonand : <http://www.kitesurf.ch/spot-yvonand>

Suite à la dissolution du kite club d'Yvonand, le club Swisskite reprend la gestion du spot et toutes les informations du spot seront sur le site www.swisskite.ch.

Remarque d'un membre : la zone réduite semble trop réduite pour permettre des décollages et atterrissages.

MV précise que le but est d'obtenir une zone assez grande pour permettre des zones décollage/atterrissage séparées.

Il est important que les règles soient comprises et appliquées par les pratiquants car si Yvonand fonctionne bien on pourra convaincre plus facilement d'autres communes d'appliquer les mêmes recettes.

Remarque d'un membre concernant le cas de Silvaplana où des règles très strictes sont appliquées lors de fortes affluences.

MV précise que le but n'est pas d'appliquer des règles strictes mais que chaque spot doit être aussi organisé en fonction de ses contraintes. Le problème principal restant la méconnaissance par de nombreux pratiquants.

Remarque d'un membre concernant la nécessité de traduire les informations dans le cas d'Yvonand au vu du nombre de pratiquants Suisses alémaniques.

Autre remarques concernant l'orientation du vent qui ne permet pas d'appliquer certaines règles. Remarque également concernant les voiles à caisson !

MV précise que toute la plage est ouverte en dehors de la saison du camping, sinon les zones balisées seront modulables en fonction du vent et de la température.

Question d'un membre : qu'en est-il de la petite plage située au sud du port ?

Réponse : selon la RKite elle est interdite (moins de 100m du port), même si le panneau existant disparaît.

Projet zone 3 TL

Nouvelle ONI 747.201.1

Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (Ordonnance sur la navigation intérieure, ONI) du 8 novembre 1978 (Etat le 15 février 2014)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19780252/index.html>

2bis *Abrogé*: 2bis La circulation au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants est interdite en dehors des plans d'eau autorisés par les autorités. Les plans d'eau ne peuvent être ouverts à l'utilisation desdites planches que si la sécurité des autres usagers du lac est garantie à l'intérieur de la surface autorisée et s'il n'est pas porté atteinte au milieu ambiant.⁸²

Remplacé par :

2ter Les autorités compétentes peuvent restreindre l'utilisation de kitesurfs dans les zones riveraines à des couloirs de départ autorisés officiellement et signalés comme tels.

Souveraineté des cantons

Conformément à l'art. 3 de la LNI (RS 747.201), les cantons ont la souveraineté sur les voies d'eau

OROEM

922.32 Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)

du 21 janvier 1991 (Etat le 15 juillet 2015)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910014/index.html>

Art. 5 Protection des espèces

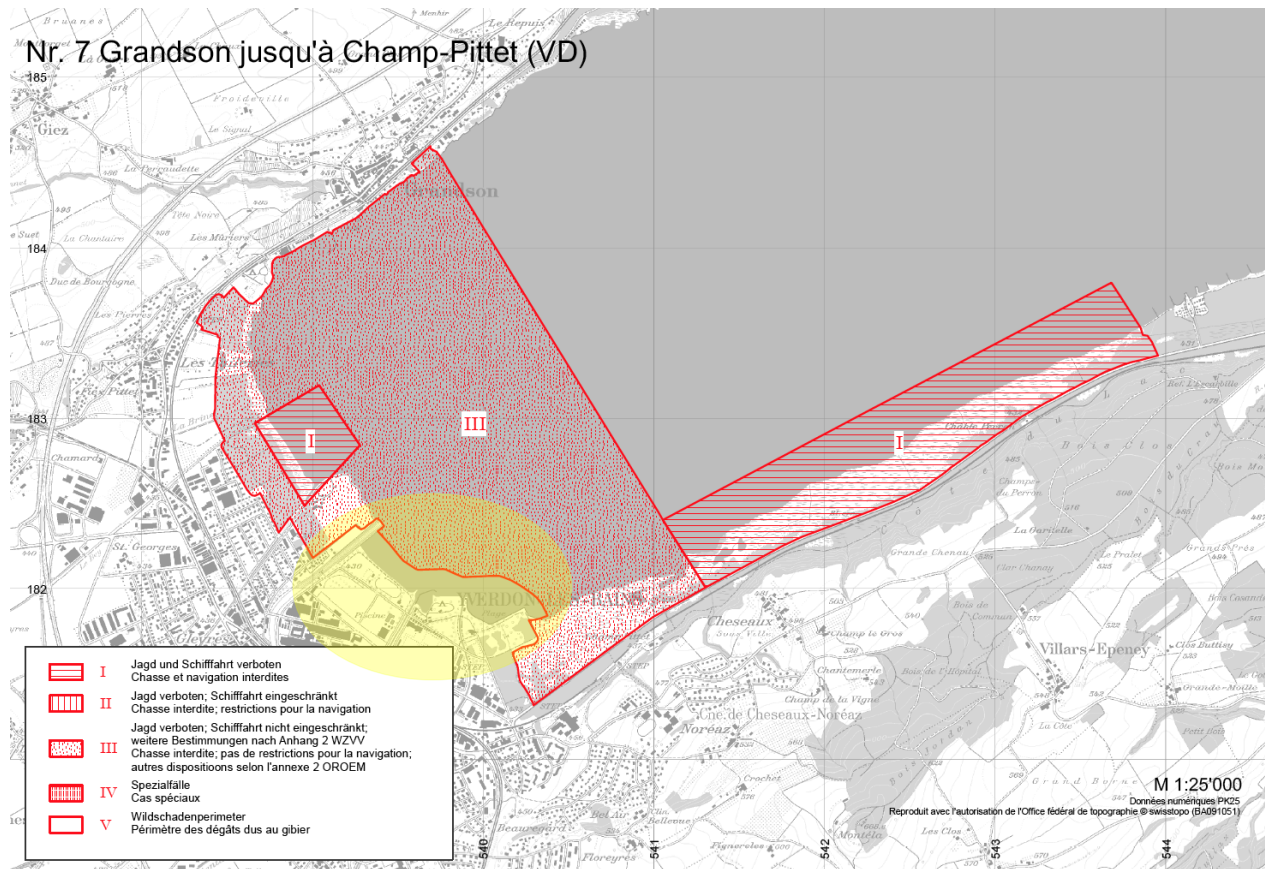
¹ Les dispositions ci-après s'appliquent d'une manière générale aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs:

- a.¹ la chasse est interdite;
- ...
- g.⁹ l'utilisation de planches à voile tirées par des cerfs-volants ou d'engins du même type et la circulation de modèles réduits d'engins flottants sont interdites

En résumé le kitesurf est interdit dans toutes les zones de réserves OROEM bien qu'en zone 3 il n'y ait pas de restriction à la navigation pour tous les autres usagers.

Il faut des dispositions particulières à obtenir auprès des autorités fédérales avec l'aide des cantons pour permettre d'ouvrir des zones ou couloirs de sorties dans ces réserves.

Le cas d'Yverdon montre un trou qui permettrait de naviguer dans une minuscule zone qu'il faudrait agrandir pour que ce soit utilisable :



Question d'un membre : est-ce que les zones 3 sont autorisées pour les voiliers ?

Réponse : oui, il n'y a pas de restrictions à la navigation sauf pour les kitesurfs !

Question d'un membre : pourquoi est-ce que les zones 3 sont interdites à la navigation des kitesurfs uniquement ?

Réponse : parce qu'on fait peur aux oiseaux.

TL précise que bien qu'il y ait un impact, il ne faut pas interdire des zones si grandes pour protéger des zones réduites.

L'explosion du nombre de pratiquants a probablement contribué à des craintes et à vouloir mettre des zones tampons.

AS rappelle que les défenseurs des oiseaux sont très bien équipés pour photographier les oiseaux et les kitesurfeurs qui leurs font peur.

TP confirme qu'il est important d'écouter les défenseurs des oiseaux car dans certains cas les oiseaux se sentent clairement menacés et peuvent gaspiller une énergie importante pour se mettre à l'abri.

MV confirme qu'on doit avoir de bons contacts avec les défenseurs de l'avifaune car nous avons un travail d'information important à faire pour que les kitesurfeurs respectent les zones.

AS rappelle qu'on souhaite être traité à égalité avec les autres usagers.

Un membre fait la remarque que notre nombre croissant génère des tensions et on doit se responsabiliser.

D'autres réserves sont décrites dans la présentation jointe et sont également accessibles par ce [lien](#).

Evolution du nombre de membre: membre « club » TL

L'association n'ayant pas de gros besoins financiers mais plutôt de membres pour avoir du poids auprès des autorités, nous avons mis en place un concept de clubs affiliés à la KA. Tous les membres de ces clubs-partenaires deviennent membres de la KA sur demande des clubs, sans payer de cotisation puisqu'ils paient déjà leur cotisation au club affilié. Ils peuvent ainsi aussi profiter de nos actions et de notre offre d'assurance.

Grâce à ces affiliations la KA a pu intégrer :

- Swissskite (60 membres)
- KFCG (15 membres)
- AVC (10 membres)
- St-Blaise (?)

Et ce n'est pas fini...

Kitesurfer Association - Exercice 2016

	Espèces en caisse	CHF 23.70
	Compte postal	CHF 1'960.09
	Compte e-Deposito	CHF 2'002.45
	Fortune au 31 décembre 2016	CHF 3'986.24
	Fortune au 31 décembre 2015	CHF 3'463.75
	Augmentation de fortune	CHF 522.49
<u>Recettes</u>	Cotisations 2015 (5 * 20)	CHF 100.00
	Cotisations 2016 (95 * 20)	CHF 1'900.00
	Cotisations 2017 (30 * 20)	CHF 600.00
	Assurances RC Suisse 2016 (74 * 10)	CHF 740.00
	Assurances RC Monde 2017 (35 * 20)	CHF 700.00
	Assurances Casco 2017 (28 * 25)	CHF 700.00
	Dons de soutien	CHF 50.00
	Intérêts e-Deposito	CHF 2.45
		CHF 4'792.45
<u>Dépenses</u>	Frais CCP (gestion + BV + intérêts)	CHF 103.80
	Frais hébergement site Internet	CHF 109.10
	Frais divers admin (timbres, etc..)	CHF 384.56
	Assurances (2016 + 2017 partiel)	CHF 3'433.00
	Repas comité	CHF 239.50
		CHF 4'269.96

Savigny, le 24.01.2017 Le caissier: Patrick Tharin

Il est précisé que la KA ne gagne pas d'argent sur les assurances, par contre la couverture n'est valable qu'avec paiement de la cotisation qui contribue aux frais de fonctionnement de la KA.

Les membres présents sont invités à s'acquitter de leur cotisation 2017 si ce n'est pas déjà fait.

Les comptes n'ont pas encore été vérifiés car aucun vérificateur n'a pu être trouvé lors de la dernière AG, il nous faut trouver un vérificateur pour ceux-ci et l'exercice suivant.

Nouvelle action marketing « parrainage par les shops » AS

Un nouveau partenariat est mis en place avec les shops pour attirer plus de membres.

Les magasins de kite sont à la base de la clientèle, ils ont la possibilité de vendre la RC et la casco aux mêmes conditions en proposant à leurs clients de devenir membre de la KA.

Mais il faut que nous leur donnions quelque chose en contrepartie. Nous allons donc ristourner la part cotisation des membres inscrits via un shop sous forme d'avoir publicitaire sur notre site internet.

En résumé :

- Vente d'assurance kite (RC ou/et casco) par les shop (KA©)
- Formulaire en ligne sur www.kitesurf.ch « parrainage via un shop »
- Paiement au shop: coti ET son assurance
- Quittance : assurance lié à la KA
- La KA édite l'attestation
- Rétrocession du montant de coti sous forme d'un avoir en pub

Selon les conditions générales de l'assurance, le client est couvert une fois le paiement effectué.

Démission, nouveaux membre et réélection du comité AS

AS revient sur le conflit d'intérêt entre la KA et son magasin et pour motiver les autres shop à participer à ce nouveau partenariat il annonce sa démission du comité.

TL rappelle qu'en effet la présidence tournante n'a jamais fonctionné et remercie AS pour sa clairvoyance et tout le travail effectué depuis 2008.

AS offre son soutien à la KA en tant que consultant si besoin.

TL confirme que son expérience et ses connaissances nous seront toujours utiles.

ST (excusée) travaillant au magasin de AS, nous a fait part par avance de sa démission pour les mêmes raisons que AS.

GB ne pratiquant plus beaucoup le kitesurf en Suisse et ayant de nouvelles contraintes personnelles et professionnelles nous a également fait part de sa décision de démissionner.

Par conséquent, les membres suivants quittent le comité et sont remerciés pour le travail effectué :

- Suzanne Torreiro
- André Simone
- Gael Berney

Suite aux démissions de ST et GB, la fonction de délégués des spots est supprimée.

Suite à la démission de AS, la place de président devient vacante, Thierry Langenberger se présente et est élu à l'unanimité.

La place de vice-président devenant vacante, Marc Vessaz se présente et est élu à l'unanimité.

Le comité n'ayant plus de conseiller juridique depuis la démission de Ludovic Guignet, il propose l'élection d'un nouveau membre sur CV car il n'a pas pu être présent. Renaud Marchat est élu à l'unanimité au poste de conseiller juridique.

Une fonction de responsable assurance reste à créer.

TL demande aux membres présents s'il y a des volontaires pour rejoindre le comité.

Fabrice Consenti se présente et est élu à l'unanimité.

Les autres membres du comité restent en place.

AS demande un volontaire pour la fonction de vérificateur des comptes. Sébastien Jacquat se propose et est nommé à cette fonction.

Questions, débat, idées

Clôture de l'AG à 21h

Pour le comité

Patrick Tharin

AG KA 2016

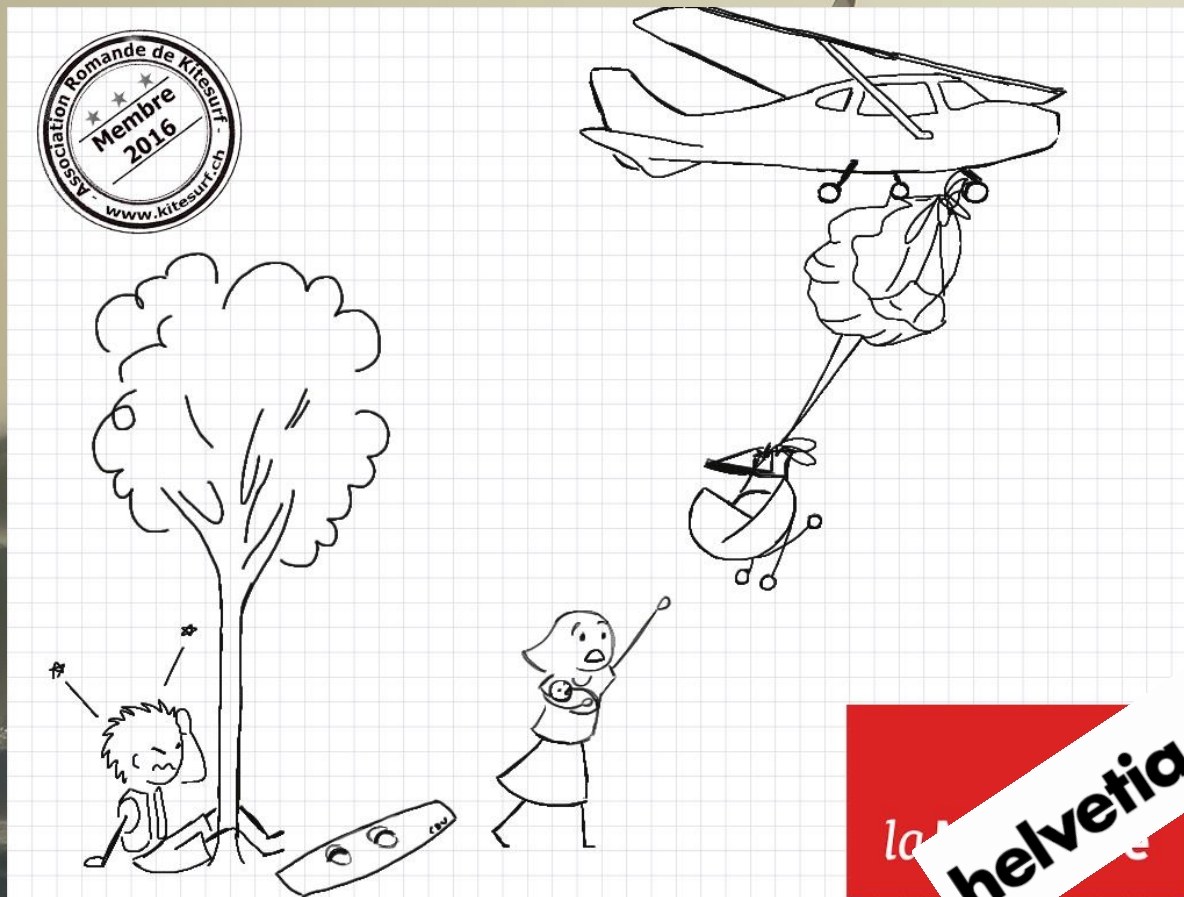


- Ouverture de l'assemblée générale à 19h30
- Petit historique (AS)
- Nouvelle assurance RC/Casco (AS/TL)
- Retour des réunions avec le canton (MV)
- Description des spots vaudois (MV)
- Avancées sur Yvonand (MV)
- Projet Zone 3 (TL)
- Evolution du nombre de membre: membre « club » (TL)
- Rapport du Caissier (PT)
- Nouvelle action marketing « parrainage par les shops » (AS)
- Démission, proposition d'un nouveau membre au comité, réélection du comité (AS)
- Divers
- Questions, débat, idées. 30minutes
- Clôture de l'assemblée
- FONDUE OFFERTE

Petit historique



Assurance RC et Casco



Assurance RC et Casco



Extrait de l'Ordonnance sur la Navigation Intérieure ONI 747.201.1

Chapitre 6 Assurance-responsabilité civile

Art. 153 Assurance obligatoire

1 Un bateau ne peut être mis en circulation ni stationné sur des eaux publiques avant qu'ait été conclue une assurance-responsabilité civile.

2 Pour autant qu'ils ne sont pas utilisés à des fins commerciales, les bateaux suivants sont exemptés de l'obligation de s'assurer:

a. les bateaux non motorisés;

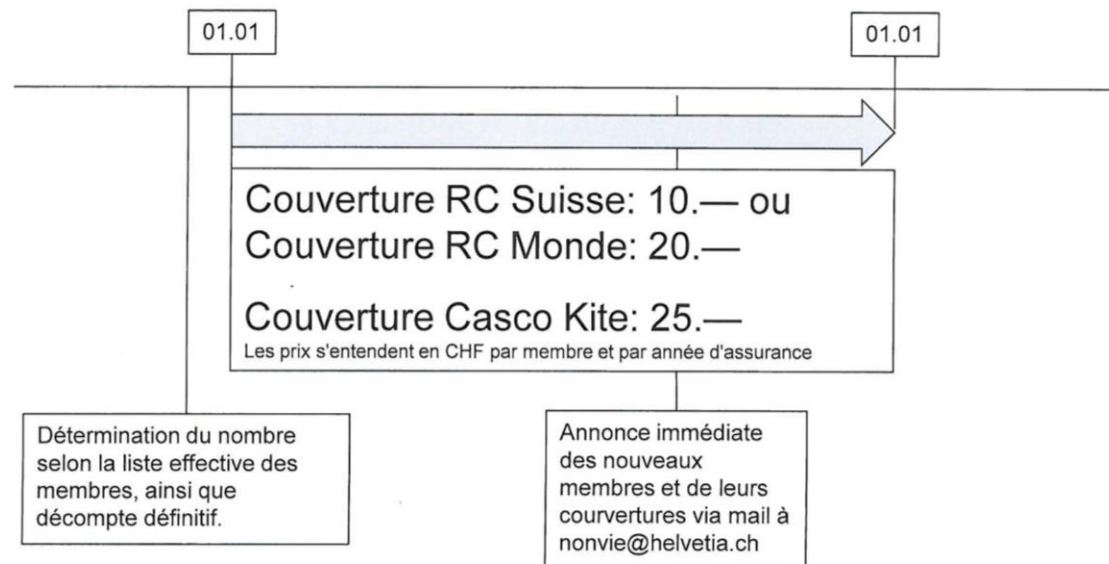
b. les rafts d'une longueur inférieure à 2,5 m;

c. les bateaux à voile non motorisés dont la surface vélique est inférieure à 15 m²;

2bis Indépendamment des dérogations prévues à l'al. 2, les bateaux utilisés comme planches à voiles tirées par des cerfs-volants sont soumis à l'obligation de s'assurer prévue à l'al. 1.

3 Une attestation doit certifier qu'une assurance-responsabilité civile obligatoire a été conclue.

Contrat cadre Helvetia-KA



Sinistres

Les cas de sinistre doivent être signalés immédiatement à l'Helvetia au n° de tél. +41 (0) 58 280 3000.

Couverture assurance



Couverture RC* Suisse pour 10.-/an (montant de la couverture 3'000'000 CHF)

Couverture RC* monde pour 20.-/an (montant de la couverture 3'000'000 CHF)

*couvrant spécifiquement les risques pour le kitesurf. A l'exclusion du matériel loué!

Couverture Casco All risk monde pour 25.-/an (montant de la couverture 5'000 CHF)

- Casse, y-c sur du matériel loué
- Vol
- Dégât d'eau
- Incendie
- Perte soudaine et imprévisible (ex: lors de transport)
- ...

Couverture totale:
65.-
(y-c KA 20.-)

Cantons et Spot



- 1.Retour des réunions avec le canton.
- 2.Description des spots vaudois
- 3.Avancées sur Yvonand

1.Retour des réunions avec le canton VD.

- But de la séance : Réunir autour d'une table les différents acteurs et usagers du lac. (DGE, Grande Cariçaie, KA, Police, Canton, ...)
- Tâche clairement définie par le canton de Vaud: déterminer les zones de Kitesurf souhaitées et les besoins correspondants pour les lacs vaudois, de Neuchâtel, Morat et le lac de Joux.
- Nous avons besoin de votre soutien afin de pouvoir documenter au mieux ces zones et ainsi d'éviter qu'elles soient automatiquement attitrées à une autre fonction ou protégées de manière à ce que la pratique du Kitesurf devienne interdite.

2. Description des spots vaudois

- Le travail constitue à démontrer que la pratique du Kitesurf est compatible avec les autres usagers des plages. Le but étant de convaincre que la cohabitation est possible.
- Buts à court termes : permettre la navigation sans restriction estivale. Education des Kitesurfeurs et leurs faire comprendre que le spot à des règles qui doivent être suivie pour mener à bien ce projet.
- https://map.geo.admin.ch/?Y=570741.68&X=196866.74&zoom=7&bgLayer=ch.swisstopo.swissimage&layers=ch.bafu.bundesinventare-vogelreservate,ch.bafu.schutzgebiete-ramsar,KML%7C%7Chttps:%2F%2Fpublic.geo.admin.ch%2FuM2PxvM0TjeWcEpPzZJ2dw&layers_opacity=0.7,0.75,1&lang=fr&topic=bafu&layers_visibility=true,false,true

Avancées sur Yvonand



- La plage des Pins à Yvonand fut en 2016 ouverte par 2 fois en période estivale avec succès. La phase suivante est l'ouverture permanente de la plage au Kitesurf sous condition de la mise en place d'un balisage de la zone Kitesurf.
- Le but est de faire du spot le plus important de Suisse un exemple de fonctionnement et faire en sorte que le concept puisse être repris et adapté à de nombreux spots en Suisse.
- <http://www.kitesurf.ch/spot-yvonand>

Projet Zone 3



Nouvelle ONI 747.201.1

Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (Ordonnance sur la navigation intérieure, ONI) du 8 novembre 1978 (Etat le 15 février 2014)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19780252/index.html>

2bis *Abrogé*: 2bis La circulation au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants est interdite en dehors des plans d'eau autorisés par les autorités. Les plans d'eau ne peuvent être ouverts à l'utilisation desdites planches que si la sécurité des autres usagers du lac est garantie à l'intérieur de la surface autorisée et s'il n'est pas porté atteinte au milieu ambiant.⁸²

Souveraineté des cantons

Conformément à l'art. 3 de la LNI (RS 747.201), les cantons ont la souveraineté sur les voies d'eau

OROEM

922.32 Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)

du 21 janvier 1991 (Etat le 15 juillet 2015)

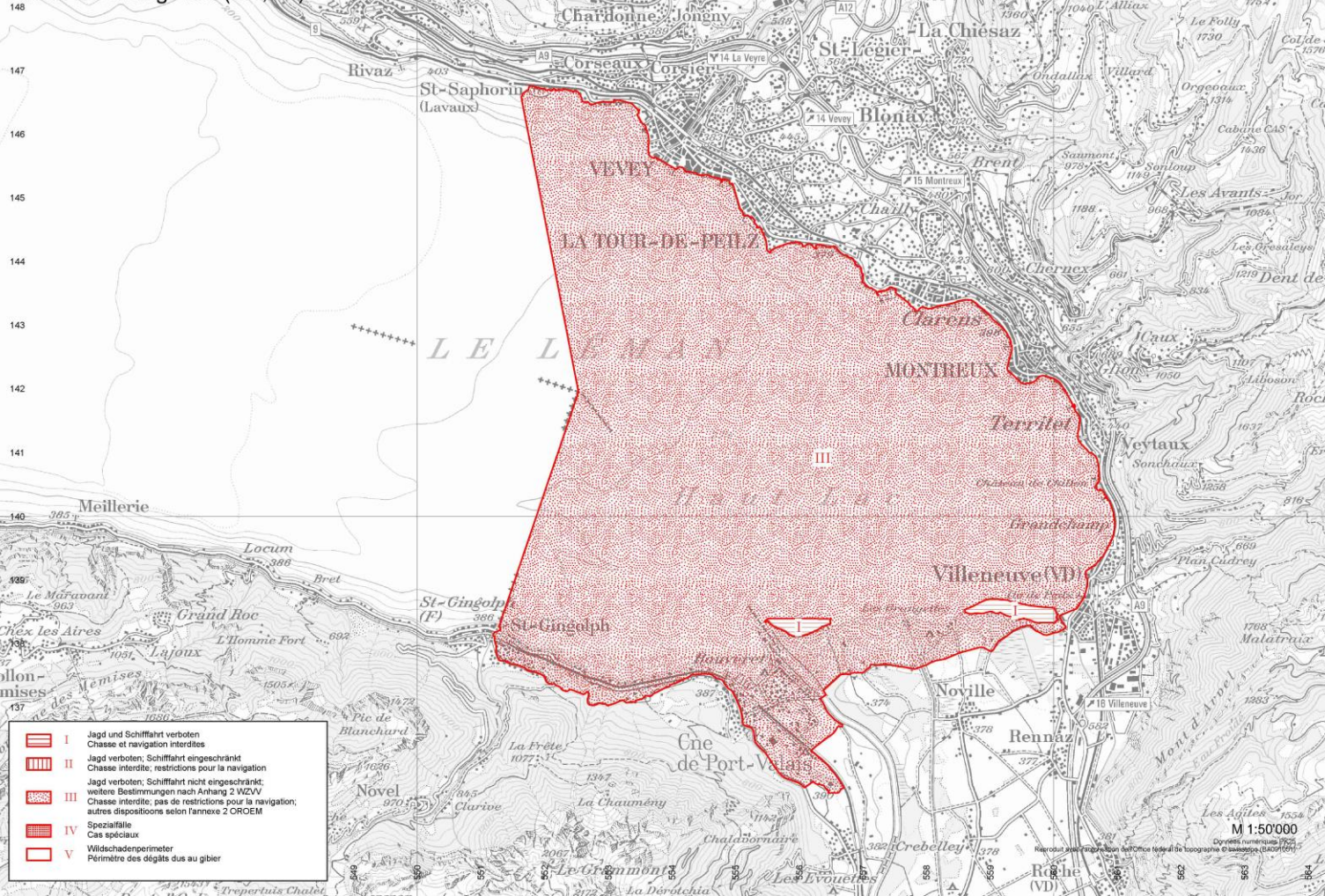
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910014/index.html>

Chapitre 2 Protection de la diversité des espèces et des biotopes

Art. 5 Protection des espèces

- ¹ Les dispositions ci-après s'appliquent d'une manière générale aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs:
- a. ¹ la chasse est interdite;
- b. les animaux ne doivent pas être dérangés, traqués ni attirés hors de la zone;
- b^{bis}. ² l'affouragement des animaux sauvages et l'installation de saunières sont interdits. Les cantons peuvent autoriser des exceptions dans les zones habitées;
- c. ³ les chiens doivent être tenus en laisse; font exception les chiens utilitaires dans l'agriculture;
- d. il est interdit d'y porter ou d'y conserver des armes et des pièges. Les cantons peuvent accorder des dérogations aux personnes habitant à l'intérieur de la zone. Les personnes autorisées à chasser ou qui sont astreintes au service militaire ont le droit, respectivement pendant la chasse ou pour remplir leurs obligations militaires (service, tir et inspection obligatoires), de traverser la zone munies d'armes non chargées en empruntant des chemins et des routes;
- e. ⁴ les exercices militaires avec de la munition pour tir réel ou à blanc ainsi que le décollage et l'atterrissage d'aéronefs militaires à des fins d'instruction et d'entraînement sont interdits; l'utilisation de places de tir et d'installations militaires particulières selon des dispositions contractuelles ainsi qu'une réglementation différente pour les aéronefs militaires définie par les Forces aériennes en accord avec l'OFEV ⁵ sont réservées;
- f. ⁶ le décollage et l'atterrissage d'aéronefs civils avec occupants sont interdits sauf dans le cadre de l'exploitation des aérodromes déjà existants ainsi que sous réserve des dispositions figurant aux art. 19, al. 3, let. a, et 28, al. 1, de l'ordonnance du 14 mai 2014 sur les atterrissages en campagne ;
- f^{bis}. ⁷ la circulation d'aéronefs civils sans occupants est interdite;
- g. ⁸ l'utilisation de planches à voile tirées par des cerfs-volants ou d'engins du même type et la circulation de modèles réduits d'engins flottants sont interdites;

148



Nr. 8 Les Grangettes (VD, VS) bres

8 Les Grangettes

(VD, VS)

Importance internationale

Description de la réserve

La réserve est située sur la rive est du lac Léman, à l'embouchure du Rhône. Elle est caractérisée par une vaste surface d'eau, par des zones humides étendues et des forêts alluviales dans le delta du Rhône. De très nombreux oiseaux d'eau et limicoles passent chaque année l'hiver dans la zone qui va de Vevey (VD) à St-Gingolph (VS).

Objectif

Conservation de zones de tranquillité pour le séjour et l'alimentation de l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau migrateurs et les limicoles.

Conservation du site en tant que lieu de reproduction et de mue pour les oiseaux d'eau et en tant que biotope diversifié pour les oiseaux et les mammifères sauvages.

Dispositions particulières

Partie I

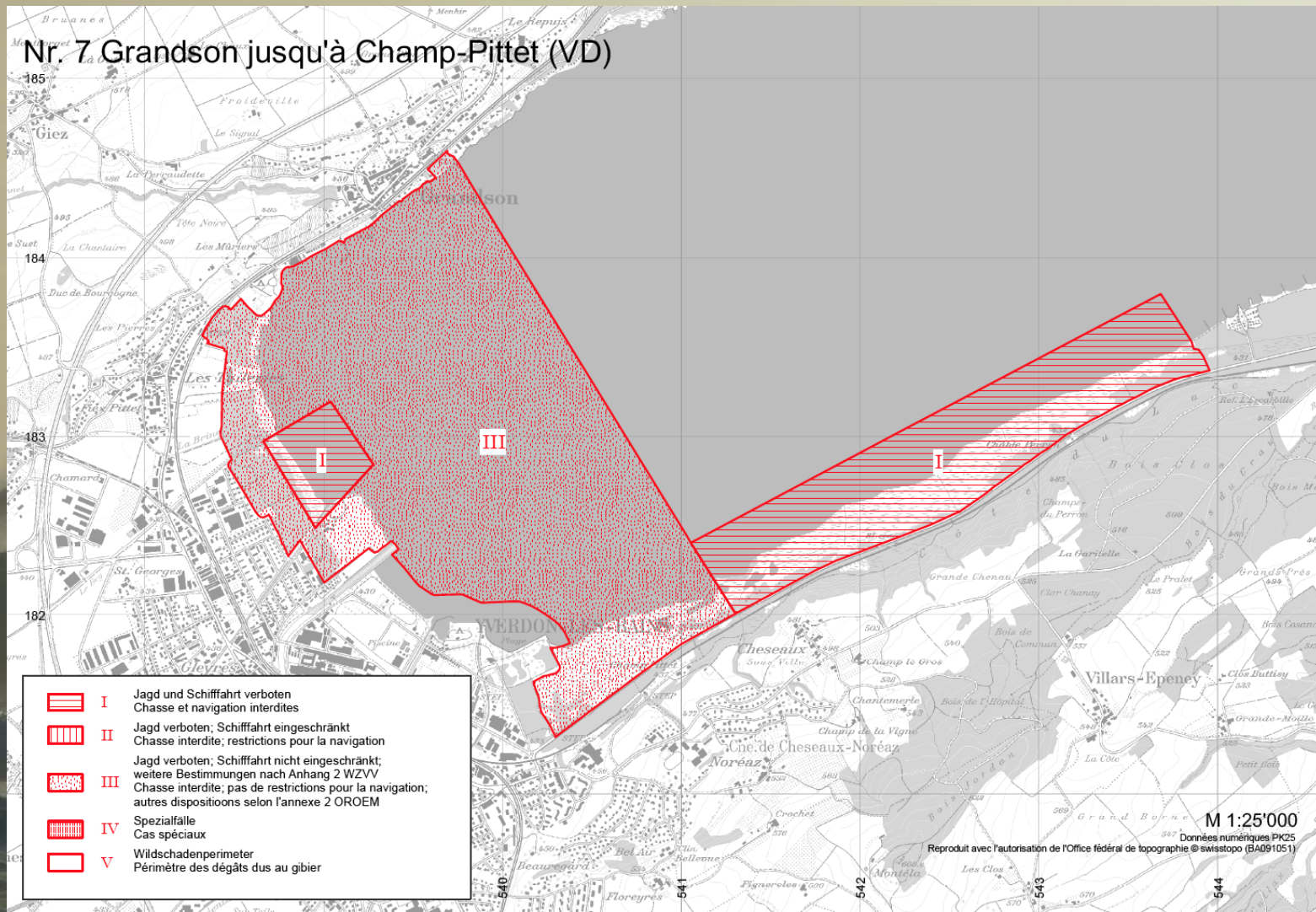
- La navigation, les sports nautiques et la baignade sont interdits durant toute l'année. Fait exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune.
- La pêche est interdite.

Partie III

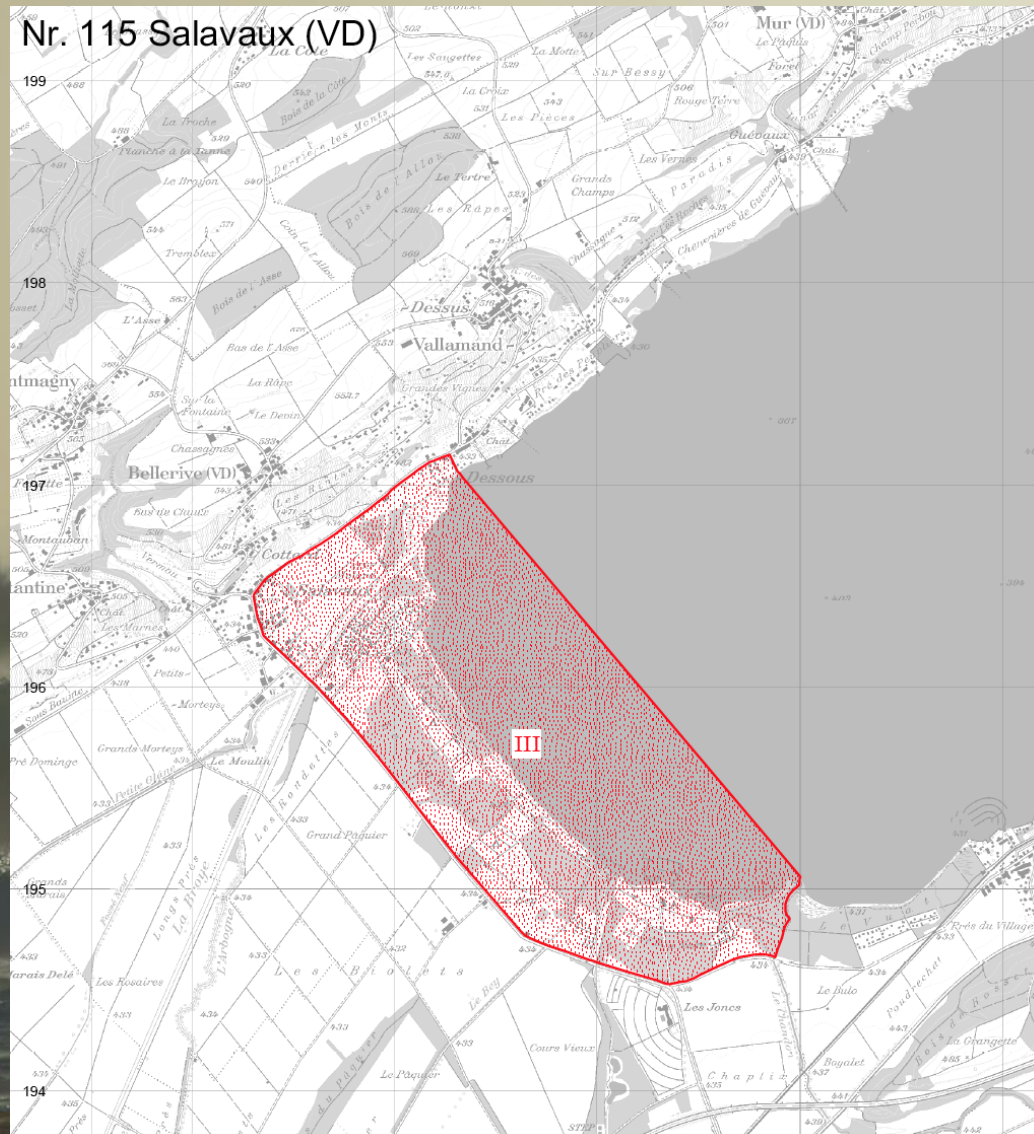
- Sont exemptes de l'interdiction de la chasse les mesures de régulation à l'égard des prédateurs (renards, blaireaux, fouines, chats haret), des corvidés chassables, des chevreuils et des sangliers.
- Dans les roselières, il est interdit de se déplacer hors des chemins balisés.
- Le déplacement au moyen de kitesurfs et engins similaires est autorisé du 1^{er} avril au 30 septembre.

	I	Jagd und Schifffahrt verboten Chasse et navigation interdites
	II	Jagd verboten; Schifffahrt eingeschränkt Chasse interdite; restrictions pour la navigation
	III	Jagd verboten; Schifffahrt nicht eingeschränkt; weitere Bestimmungen nach Anhang 2 VZW Chasse interdite; pas de restrictions pour la navigation; autres dispositions selon l'annexe 2 CROEM
	IV	Spezialfälle Cas spéciaux
	V	Wildschadenperimeter Périmètre des dégâts dus au gibier

Nr. 7 Grandson jusqu'à Champ-Pittet (VD)



Nr. 115 Salavaux (VD)



Evolution des membres



- Swissskite (60)
- KFCG (15)
- AVC (10)
- St-Blaise (...)

Comptabilité

Kitesurfer Association - Exercice 2016

Espèces en caisse	CHF 23.70
Compte postal	CHF 1'960.09
Compte e-Deposito	CHF 2'002.45
Fortune au 31 décembre 2016	CHF 3'986.24
Fortune au 31 décembre 2015	CHF 3'463.75
Augmentation de fortune	CHF 522.49

Recettes

Cotisations 2015 (5 * 20)	CHF 100.00
Cotisations 2016 (95 * 20)	CHF 1'900.00
Cotisations 2017 (30 * 20)	CHF 600.00
Assurances RC Suisse 2016 (74 * 10)	CHF 740.00
Assurances RC Monde 2017 (35 * 20)	CHF 700.00
Assurances Casco 2017 (28 * 25)	CHF 700.00
Dons de soutien	CHF 50.00
Intérêts e-Deposito	CHF 2.45
	CHF 4'792.45

Dépenses

Frais CCP (gestion + BV + intérêts)	CHF 103.80
Frais hébergement site Internet	CHF 109.10
Frais divers admin (timbres, etc..)	CHF 384.56
Assurances (2016 + 2017 partiel)	CHF 3'433.00
Repas comité	CHF 239.50
	CHF 4'269.96

Partenariat Shop et KA



- Vente d'assurance kite (RC ou casco) par les shop (KA©)
- Formulaire en ligne sur www.kitesurf.ch « parrainage via un shop »
- Paiement au shop: coti ET son assurance
- Quittance : assurance-lié à la KA
- La KA édite l'attestation
- Rétrocession mais avoir en pub
- win-win-win...

Mouvements au comité (AS)

- **Candidats sortants :**

- -Gael Berney délégué spot vallée de Joux
- -Suzanne Torreiro déléguée spot Versoix et Saint Sulpice
- - André Simone Président

-

- **Candidats aux élections de :**

- **Conseil juridique :**

- -Renaud Marchat

- **Président :**

- -Thierry Langenberger

- **Vice-président :**

- -Marc Vessaz

- **Nouvelles fonction à créer :** Responsable assurance :

- **Fonctions à supprimer :** Délégués des spot.

Divers... et repas...

